

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Arrêté SP CORTE n° 56 du 21 novembre 2018

abrogeant et modifiant l'arrêté n°2008-325-8 du 20 novembre 2008 portant création et composition du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000 FR9412008 "Chênaies et pinèdes de Corse" (zone de protection spéciale)

- VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2B-2018-10-01-007 du 01 octobre 2018 portant désignation de signature à Monsieur Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de la mise en œuvre du programme Natura 2000 dans le département de la Haute-Corse ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Chênaies et pinèdes de Corse » (zone de protection spéciale) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-325-8 du 20 novembre 2008 portant création et composition du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000 FR9412008 « Chênaies et pinèdes de Corse » (zone de conservation spéciale).

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'article I de mon arrêté susvisé en date du 20 novembre 2008 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté et remplacé par les dispositions suivantes :
Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9412008 « Chênaies et pinèdes de Corse » (zone de conservation spéciale).

Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR9412008 « Chênaies et pinèdes de Corse » (zone de conservation spéciale).

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Services de l'État :

- Le Sous-Préfet de Corte,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

-Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le Président du Conseil exécutif de Corse,
- le Président du syndicat mixte Parc naturel régional de Corse,
- le Président de la communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne,
- le Président de la communauté de communes Ouest Corse,
- le Président de la communauté de communes Pasquale Paoli,
- le maire de la commune de Castifao,
- le maire de la commune de Lama,
- le maire de la commune de Moltifao,
- le maire de la commune d'Olmi-Capella,
- le maire de la commune de Pastricciola,
- le maire de la commune d'Urtaca,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- le Délégué régional de l'Agence française pour la biodiversité,
- le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le Délégué régional de l'Office national des forêts,
- le Directeur de l'Office de l'environnement de la Corse,
- le Directeur de l'Office du développement agricole et rural de la Corse,
- le Directeur de l'Agence du tourisme de la Corse,

ou leurs représentants;

- Représentant des propriétaires :

- le Président du centre régional de la propriété forestière de Corse,
- Monsieur Stéphane GIACOMONI, président de l'association syndicat libre Acoulese (site de Castifao-Acoulese),
- Monsieur Jean-François LEONETTI (site d'Urtaca),
- Monsieur Antoine LEONETTI (site d'Urtaca),

ou leurs représentants;

- Usagers et socioprofessionnels:

- Le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- Le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- Le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,

- Le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse,
- Le Président de la société de chasse de Castifao,
- Le Président de la société de chasse de Lama,
- Le Président de la société de chasse de Moltifao,
- Le Président de la société de chasse d'Olmi-Capella,
- Le Président de la société de chasse de Pastricciola,
- Le Président de la société de chasse d'Urtaca,
- Le Président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Corte-Centre Corse A Rinascita,
- Le Président du conservatoire d'espaces naturels de Corse,

ou leurs représentants;

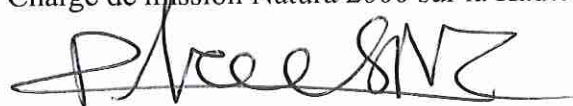
- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Madame Laetitia HUGOT, directrice du conservatoire botanique national de Corse ou son suppléant,
- Monsieur Jean-François SEGUIN, ornithologue.

- Article 3** Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniérs, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 4** La présidence du Comité de pilotage local est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte, ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désignés.
- Article 5** Le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la Sous-préfecture de Corte, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désignés.
- Article 6** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Corte et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Fait à Corte, le **21 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Corte,
Chargé de mission Natura 2000 sur la Haute-Corse



Ronan LÉAUSTIC